



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/575
26 octobre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/
ESPAGNOL/RUSSE

Quarante-cinquième session
Point 70 de l'ordre du jour

**APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LA PREPARATION
DES SOCIETES A VIVRE DANS LA PAIX**

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 3	2
II. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS	4	2
Bulgarie		2
Emirats arabes unis		4
Iraq		6
Mexique		6
Panama		7
Pologne		9
République dominicaine		11
République socialiste soviétique de Biélorussie		11
République socialiste soviétique d'Ukraine		13
Union des Républiques socialistes soviétiques		15
III. RECAPITULATION DES ACTIVITES PERTINENTES MENEES PAR LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES	5 - 7	17
IV. ACTION FUTURE	8 - 9	18

188

I. INTRODUCTION

1. La Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix (résolution 33/73 de l'Assemblée générale) a été adoptée le 15 décembre 1978. Elle posait les principes visant à faciliter la préparation des sociétés à vivre ensemble et à coopérer dans la paix, l'égalité, la confiance mutuelle et la compréhension. L'Assemblée avait prié le Secrétaire général de suivre les progrès réalisés dans l'application de la Déclaration et de lui présenter des rapports périodiques à ce sujet.

2. A sa quarante-deuxième session, le 7 décembre 1987, l'Assemblée générale a adopté la résolution 42/91 dans laquelle elle a prié instamment tous les Etats de poursuivre leurs efforts soutenus pour appliquer pleinement la Déclaration, recommandé que tous les gouvernements et tous les organismes compétents gardent à l'esprit les principes énoncés dans la Déclaration lorsqu'ils définiraient leurs politiques, notamment leurs programmes dans le domaine de l'éducation et leurs programmes scolaires, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-cinquième session, un rapport sur l'application de la Déclaration.

3. Dans une note verbale datée du 6 avril 1990, le Secrétaire général a invité tous les Etats à lui communiquer les informations pertinentes concernant l'application de la Déclaration. Au 18 septembre, 10 Etats Membres et deux organisations du système des Nations Unies lui avaient communiqué les informations demandées.

II. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS

4. Conformément à la demande d'information que le Secrétaire général leur avait présentée (voir par. 3 ci-dessus), les gouvernements ont communiqué les réponses ci-après. Les réponses de plus de 80 lignes ont été abrégées.

BULGARIE

[Original : russe]
[14 août 1990]

1. Le Gouvernement de la Bulgarie considère la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix comme l'un des plus importants documents de l'Organisation des Nations Unies (...). A une époque caractérisée par le passage de l'affrontement et de la "guerre froide" au dialogue positif et à des mesures effectives visant à résoudre les conflits internationaux et à promouvoir la coopération dans les affaires internationales, la Déclaration acquiert une importance et une signification nouvelles. Des circonstances nouvelles et favorables se dessinent et des perspectives d'une application pratique de la Déclaration s'améliorent grâce aux politiques menées par un grand nombre de pays.

2. Ce sont essentiellement les efforts déployés par les démocrates du monde entier et les personnalités politiques de l'Est comme de l'Ouest, préoccupés de la survie et du progrès de l'humanité, qui favorisent cette évolution récente. L'Organisation des Nations Unies qui, de l'avis général, jouit d'une autorité et d'un prestige croissants, a un rôle de tout premier plan à jouer dans ce domaine.

/...

3. La Bulgarie procède elle aussi à des transformations radicales conformément au nouvel esprit d'entente qui existe entre les Etats et les peuples. Ces changements visent à renforcer le rôle de l'individu dans la société, à améliorer les conditions de l'activité économique, à prendre des mesures globales pour renforcer l'Etat sur la base du règne du droit et à démocratiser tous les aspects de la vie publique.

4. Dans sa politique étrangère, la Bulgarie est en faveur d'une coopération constructive avec tous les gouvernements démocratiques et avec les organisations internationales. Simultanément, grâce au renforcement de la démocratie dans la vie du peuple bulgare, cette politique est libérée des clichés idéologiques et des considérations superflues. La politique intérieure et extérieure de la Bulgarie est de plus en plus clairement guidée et dictée par les valeurs et les idéaux universels de l'homme, au premier rang desquels figure la nécessité de préserver la paix internationale. (...)

5. La politique du Gouvernement bulgare est en plein accord et en parfaite harmonie avec les principes et activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture. Elle vise à faire comprendre à la nouvelle génération la nécessité de lutter pour la paix et le désarmement et d'éliminer toutes les formes d'oppression sociale et nationale et d'animosité raciale, religieuse et ethnique.

6. Le fait que ces priorités aient été énoncées dans les plates-formes électorales des principales forces politiques du pays témoigne de l'attachement solide et profond du peuple bulgare à la paix et en est le garant. La Bulgarie appuie activement la Campagne mondiale pour le désarmement et a chargé son gouvernement de participer à toutes les activités mondiales en matière de désarmement. Elle mène en outre chaque année de nombreuses et importantes activités dans le cadre de la célébration de la Semaine du désarmement.

7. De plus, la Bulgarie prend des mesures concrètes et tangibles pour accroître la confiance des Etats dans sa politique étrangère pacifique. En 1988, elle a ainsi annoncé une réduction unilatérale de ses forces armées et de ses armements. En 1990, des données concernant le budget militaire national ont été publiées pour la première fois. De surcroît, la Bulgarie figurait parmi les coauteurs de la résolution 44/116 J de l'Assemblée générale relative à la conversion des ressources militaires. Enfin, 40 % du potentiel industriel militaire du pays a déjà été converti et mis au service de la protection de biens de consommation. (...)

8. (...) A compter du 10 novembre 1989, l'Assemblée du peuple et le Gouvernement ont radicalement modifié la politique du pays en matière de droits de l'homme. Les nouvelles dispositions confèrent à chaque citoyen bulgare le droit de quitter librement le pays et de vivre à l'étranger puis de rentrer dans le pays et garantit à tous les citoyens la liberté d'expression, de presse, de conscience et de religion ainsi que le libre exercice de leurs coutumes et de leurs pratiques religieuses, le libre usage de leur langue maternelle et le droit de vivre conformément à leurs propres traditions, etc. (...)

9. En sa qualité d'Etat membre de l'Organisation du Traité de Varsovie, la Bulgarie souscrit à l'idée d'une restructuration des alliances militaires et politiques en Europe. Elle participe ainsi de manière constructive aux négociations de Vienne sur les armes classiques et les mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité en Europe. Nous fondons également de grands espoirs sur la prochaine conférence au sommet des Etats membres de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui se tiendra à Paris en novembre 1990 (...).

10. En sa qualité d'Etat balkan, la Bulgarie s'efforce de mener une politique constructive et de bonne volonté avec tous ses voisins. Le Gouvernement bulgare s'emploie en particulier à faire valoir, dans ses relations avec eux, les principes et les normes généralement acceptés du droit international car elle y voit la manière la plus raisonnable de garantir les intérêts et la sécurité de la région.

11. La Bulgarie est disposée à continuer de coopérer activement avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées ainsi qu'avec tous les Etats Membres, dans le cadre de l'application de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix.

EMIRATS ARABES UNIS

[Original : arabe]
[11 juillet 1990]

1. Aux Emirats arabes unis, le pouvoir exécutif, quelle qu'en soit l'orientation ou la nature, fonde sa politique sur les dispositions de la Constitution provisoire des Emirats arabes unis qui régit tous les aspects de l'activité de l'Etat depuis sa naissance, le 2 décembre 1971. A cet égard, le Ministre de l'éducation se comporte comme tout autre représentant du pouvoir exécutif et axe ses travaux sur ces politiques.

2. Pour ce qui est des mesures prises aux fins de l'application de la résolution 33/73 de l'Assemblée générale (...), elles sont guidées par les articles 10, 12, 14, 16, 17, 20, 21, 24, 25, 32 et 40 de la Constitution provisoire.

3. Les principaux aspects de la politique éducative s'inspirent de ces dispositions qui déterminent les orientations des activités éducatives et le rôle formateur de l'éducation, tel qu'il est décrit dans le système général des objectifs de l'enseignement (...).

4. Aux fins de la réalisation de ces objectifs, il existe plusieurs grands domaines d'action :

a) Création et maintien de jardins d'enfants en tant que manifestation de la préoccupation de l'Etat pour les jeunes enfants et de son souci d'assurer le bonheur de ces enfants en veillant à leur croissance équilibrée en cette phase fondamentale de la formation de la personnalité humaine;

b) L'établissement de programmes équilibrés sur le plan de la quantité et de la qualité afin qu'aucun de ces aspects ne domine l'autre, de manière à donner aux enfants une personnalité équilibrée caractérisée par une attitude positive, l'esprit d'initiative, l'amour de la vie et le désir de participer;

/...

c) Adoption de mesures visant à garantir le plein accès à l'enseignement de tous les résidents du territoire de l'Etat, qu'ils soient ou non citoyens (...); et

d) Présentation d'un programme sur la discrimination raciale et demandant son rejet et la lutte contre ses effets destructeurs (...).

5. Dans le domaine des activités publiques, il convient notamment de citer :

a) La mise en oeuvre de mesures efficaces pour encourager les clubs sociaux et scientifiques scolaires, les présentations théâtrales et les dessins interprétatifs faisant l'éloge de la paix et condamnant les guerres et les conflits;

b) La participation à des festivals internationaux, des rassemblements de jeunes et des activités régionales et internationales de femmes;

c) La réalisation de programmes d'information scolaire, la fourniture d'un appui aux médias scolaires et l'établissement, par les médias gouvernementaux, de programmes d'enseignement qui créent un climat favorable à la créativité des individus et leur fassent prendre conscience des problèmes régionaux et internationaux;

d) L'encouragement des arrangements en faveur des jeunes, le soutien des auberges de jeunesse et des rassemblements et camps d'éclaireurs et la promotion des échanges de jeunes visant à accroître les contacts, la coopération et l'action collective;

e) L'intégration des études géographiques et économiques dans une perspective mondiale en vue de favoriser la complémentarité économique et la réciprocité des intérêts et de venir ainsi en aide aux Etats pauvres en élevant le niveau de vie de leurs citoyens; et

f) L'organisation de concours littéraires, de débats et d'échanges de lettres entre jeunes écoliers (...) en vue de promouvoir les contacts entre les jeunes.

6. Dans le domaine social et psychologique, les Emirats arabes unis se sont notamment efforcés :

a) De confirmer l'indépendance de la religion en tant que mode de vie comportant ses propres règles et d'en proclamer la liberté en expliquant que les diverses confessions doivent constituer un pont vers l'amour et la coopération;

b) De créer des centres psychologiques, sociaux et médicaux dans les écoles (...);

c) D'organiser des cours spéciaux pour les enfants qui ont des problèmes d'apprentissage, notamment les écoliers à apprentissage lent.

7. Dans le domaine de l'éducation permanente, les Emirats arabes unis envisagent de mener les activités suivantes :

a) Encourager l'alphabétisation et l'éducation des adultes qui n'ont pas fréquenté les établissements scolaires et leur offrir la possibilité d'acquérir l'éducation à laquelle ils ont droit (...);

b) Appuyer les contacts avec l'Organisation arabe pour l'alphabétisation et l'éducation des adultes et les organismes affiliés à l'étranger; et participer aux Journées mondiale et arabe pour l'éradication de l'analphabétisme;

c) Promouvoir la création de bibliothèques scolaires et de moyens d'enseignement centralisés afin de permettre aux individus d'acquérir des violons d'Ingres, d'améliorer leurs aptitudes et de se familiariser avec diverses cultures (...);

d) Organiser des expositions de livres dans les écoles et les lieux d'enseignement afin de fournir un grand nombre de manuels, de périodiques et d'ouvrages de référence variés à des prix modérés pour encourager les individus à accroître leurs connaissances;

e) Etablir des livres pour adultes et appliquer le principe de l'alphabétisation fonctionnelle afin de permettre aux individus de devenir des membres actifs de la société.

IRAQ

[Original : arabe]
[29 mai 1990]

L'Iraq réitère la déclaration qu'il a faite dans le précédent rapport du Secrétaire général relatif à l'application de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix (A/42/668).

MEXIQUE

[Original : espagnol]
[11 juillet 1990]

1. L'attachement du Gouvernement mexicain à la paix trouve son expression dans son strict respect des principes de la Charte des Nations Unies qui coïncident totalement avec sa politique étrangère.

2. En outre, comme nous l'avons indiqué en 1987 (voir A/42/668), "l'application des principes énoncés dans la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix fait partie intégrante de la politique du Gouvernement mexicain". Ce gouvernement, qui est convaincu de l'applicabilité de ces principes, a continué à promouvoir sa politique en faveur de la paix, conformément à la Déclaration.

3. Le Mexique a ainsi déployé d'intenses efforts diplomatiques en vue de favoriser le désarmement général et complet, notamment dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, où il a parrainé d'importantes résolutions. C'est le cas notamment de la résolution qu'il a parrainé avec l'Indonésie, le Pérou, Sri Lanka, le Venezuela et la Yougoslavie et qui était intitulée "Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans

/...

l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau". Du fait de l'adoption de cette résolution, les Etats parties au Traité ont décidé, au terme d'intenses négociations, de tenir la Conférence d'amendement à New York du 7 au 18 janvier 1991 après avoir tenu, du 20 mai au 8 juin 1990, une réunion d'organisation pour cette conférence. Le Mexique a également réalisé des travaux importants dans le cadre de diverses initiatives visant à promouvoir un dialogue constructif entre les deux grandes puissances.

4. En outre, entre 1987 et 1990, le Gouvernement mexicain a continué d'appuyer les initiatives visant à renforcer l'Organisation des Nations Unies; il a réaffirmé, par le biais de sa politique étrangère, son attachement aux principes et aux normes du droit international et a soutenu l'organisation mondiale dans ses efforts visant à combattre les vestiges du colonialisme et de la discrimination raciale.

5. Par ailleurs, le Gouvernement mexicain a soutenu à maintes reprises que les conflits régionaux devaient être résolus par des moyens pacifiques et par la négociation avant qu'ils n'en viennent à menacer la paix et la sécurité internationales.

6. Enfin, en dernier, mais non par ordre d'importance, le Gouvernement mexicain, qui est conscient de son rôle essentiel qui consiste à promouvoir les idéaux de la paix et de la compréhension entre les personnes et entre les nations, a mené, à tous les niveaux, une politique d'enseignement visant à préparer la société à vivre dans la paix, sans distinction fondée sur la race ou la classe sociale et conformément aux principes énoncés dans la Déclaration.

7. Qui plus est, il convient de souligner qu'en 1988, le Gouvernement mexicain a consacré les principes de sa politique étrangère dans sa constitution, de sorte que celle-ci énumère, parmi les pouvoirs et obligations du Président, les attributions ci-après :

"Diriger la politique étrangère et conclure des traités internationaux en les soumettant pour adoption au Sénat. Dans l'exécution de cette politique, le détenteur du pouvoir exécutif respectera les principes normatifs ci-après : autodétermination des peuples, non-intervention, règlement pacifique des différends, interdiction de l'emploi ou de la menace de la force dans les relations internationales, égalité juridique des Etats, coopération internationale pour le développement et lutte pour la paix et la sécurité internationales."

PANAMA

[Original : espagnol]
[22 juin 1990]

1. Conscient du fait que la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif s'y rapportant et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels sont des instruments internationaux qui visent à protéger et à promouvoir les droits de l'homme, le Gouvernement de la République du Panama a signé ces instruments afin de garantir au peuple panaméen le respect et la dignité de la personne humaine.

/...

2. Les dispositions des Pactes sont partie intégrante de la législation interne du Panama, où elles ont force obligatoire. Elles peuvent par conséquent être invoquées devant les tribunaux qui sont habilités à les appliquer directement. (...)

3. La Constitution politique énonce le principe du droit à une éducation égale (...). Elle dispose également que l'éducation doit être démocratique et fondée sur les principes de la solidarité humaine et de la justice sociale.

4. La République du Panama réaffirme le droit des individus, des Etats et de l'ensemble de l'humanité de vivre dans la paix et partage l'opinion communément acceptée que la course aux armements va totalement à l'encontre des efforts visant à favoriser un climat international stable et sûr et qu'elle représente de ce fait un facteur important de l'accroissement de la tension internationale.

5. Le Panama a réaffirmé, auprès de toutes les instances internationales, son appui indéfectible aux activités et initiatives visant à atténuer la menace d'une guerre nucléaire et à promouvoir les accords bilatéraux et multilatéraux de désarmement, dans le cadre des efforts visant à assurer le désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace.

6. Le Panama considère que tous les Etats ont le droit de recevoir la garantie ferme et inconditionnelle, par le biais de l'adoption de mesures de vérification satisfaisant toutes les parties intéressées, qu'ils ne seront pas soumis à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires (...). La vérification constitue par conséquent un élément essentiel des négociations sur la limitation des armements et le désarmement.

7. La République du Panama a donc préconisé la réalisation d'un désarmement général et complet en trois phases :

a) Cessation de la course aux armements (...);

b) Réduction, limitation et contrôle des armements sur la base de modalités proposées par les grandes puissances ou, à défaut, de propositions du Groupe des 77;

c) Désarmement général et complet.

8. En outre, dans le domaine du désarmement régional, la République du Panama, en sa qualité de partie au Traité de Tlatelolco et de signataire de la Déclaration d'Ayacucho, coopère le plus activement possible avec les autres Etats de la région en vue de traduire en réalité les objectifs énoncés ci-dessus (...).

9. La République du Panama partage les vues que les experts des Nations Unies ont exprimées lorsqu'ils ont déclaré que la poursuite de la course aux armements représentait un péril grave et croissant pour l'humanité (...). Il est de plus en plus urgent d'éliminer ce péril. Simultanément, la poursuite de la course aux armements avait eu des conséquences économiques et sociales graves pour les peuples de tous les pays, mais en particulier pour ceux de l'Amérique latine.

/...

10. Les considérations qui précèdent, lorsqu'elles sont envisagées dans leur totalité, témoignent de l'extrême urgence qu'il y a d'éliminer le recours à la force dans les relations internationales et d'adopter des mesures tangibles de désarmement sous un contrôle international efficace, comme l'a proposé la République du Panama.

11. Le Panama s'est engagé sur une nouvelle voie démocratique dans le but de parvenir au désarmement classique et d'assurer un strict contrôle des forces de l'ordre public en abolissant les anciennes forces de défense du territoire national, manifestant ainsi concrètement l'esprit de coexistence pacifique qui constitue l'objectif primordial de l'application de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix.

12. Fidèle au principe de l'autodétermination des peuples, qui est consacré dans la Charte des Nations Unies, le Gouvernement panaméen a soumis à son cabinet, dans le cadre du processus de restructuration en cours, un projet de loi préliminaire visant à donner effet à la doctrine Bethancourt et qui tendrait à considérer illégal tout gouvernement résultant d'un coup d'état militaire contre un régime légalement élu ou d'une fraude électorale.

13. Enfin, la République du Panama reconnaît que tous les Etats développés doivent s'efforcer de contribuer à assurer un niveau de vie convenable pour tous et à renforcer les droits fondamentaux des autres Etats en leur permettant de tirer un plus grand profit de la vente de leurs matières premières et d'accéder aux techniques modernes afin de réduire leur dépendance économique.

POLOGNE

[Original : anglais]
[18 septembre 1990]

1. Les profonds changements qui sont intervenus en Pologne et dans le reste de l'Europe en 1989 et 1990 ont démontré (...) la validité des dispositions de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix. Les changements qui sont survenus en Pologne n'ont nullement menacé la sécurité des autres pays et n'ont pas perturbé la paix dans le monde. La paix est restée la valeur suprême, permettant au peuple polonais d'exercer son droit à une souveraineté et une indépendance totales, tout en préservant l'inviolabilité des autres droits de l'homme fondamentaux. La Pologne redevient aujourd'hui un Etat démocratique connaissant le règne du droit où le respect de la loi et la tolérance mutuelle témoignent du rétablissement progressif d'un système de valeurs humanistes dans la société.

2. La Pologne souhaite rétablir ses liens étroits avec l'Europe et son système de valeurs bien établi, son amour pour la liberté et son respect pour les droits de l'homme. Elle souhaite également faire partie du système européen et universel de protection des droits de l'homme et chérir les valeurs communes partagées par les pays démocratiques. (...)

3. Par sa politique étrangère, la Pologne démontre son profond attachement au maintien de la paix en Europe et dans le monde entier. Les changements intervenus en Europe orientale ont amené les pays de cette région à accorder la priorité à l'édification d'un nouveau système de sécurité en Europe. (...) La Pologne a ainsi pris des initiatives et des mesures concrètes (...), y compris la proposition tendant à créer un conseil de la coopération européenne et la promotion du concept de l'édification d'une zone de droit unifié en Europe.

4. Lorsque des pays établissent de nouvelles relations avec leurs voisins, il est essentiel que leurs sociétés respectives se connaissent mieux afin de comprendre les différences de développement historique qui les séparent et la nature et les causes de ces différences et d'éliminer les vieux stéréotypes et les mythes profondément enracinés. Les intellectuels, les artistes, les organisations et les mouvements sociaux, qui exercent tous une grande influence sur la conscience sociale, peuvent tous y contribuer dans le cadre du processus de préparation à vivre dans la paix.

5. La nécessité de se souvenir du passé et de construire un avenir pacifique était le leitmotiv d'un grand nombre de réunions internationales et nationales tenues en Pologne à l'occasion du cinquantième anniversaire du déclenchement de la seconde guerre mondiale. (...) La préparation des sociétés à un avenir pacifique était l'un des principaux thèmes de réflexion de ces manifestations.

6. Une des conférences internationales visant à marquer le cinquantième anniversaire de la seconde guerre mondiale a été parrainée par le Comité de la recherche sur la paix de l'Académie polonaise des sciences. Cette conférence avait pour thème : "La préparation à vivre dans la paix, en tant que facteur de stabilité, de sécurité et de paix" (9-11 novembre 1989). (...)

7. Un grand nombre de mouvements sociaux et de partis politiques en cours de constitution en Pologne souhaitent promouvoir les valeurs humaines fondamentales, renforcer les liens avec les autres pays, encourager les attitudes sociales positives et promouvoir la tolérance. (...)

8. C'est le respect pour les droits de l'homme qui devient aujourd'hui l'un des principaux éléments de la préparation à vivre dans la paix car - comme le pape Jean-Paul II l'a déclaré - la paix équivaut, en dernier ressort, au respect des droits inaliénables de l'être humain. La question des droits de l'homme est un thème extrêmement débattu dans la vie publique polonaise, dans les publications savantes et dans la presse. (...)

9. La Coalition polonaise pour la paix, qui représente plusieurs mouvements polonais pour la paix, joue un rôle de premier plan dans la promotion du concept de la préparation des sociétés à vivre dans la paix. (...) La Coalition s'efforce essentiellement de diffuser une vision dynamique de la paix, de faire connaître les sources, la dimension et l'orientation des menaces à la paix et de promouvoir et mobiliser l'appui du public aux mesures visant à réduire la tension internationale et à renforcer la confiance. (...)

10. Le maintien et le renforcement de la paix internationale ainsi que le respect du droit à vivre dans la paix et des autres droits de l'homme ont été les principaux objectifs des mesures adoptées par le Gouvernement de la République de Pologne. Ils continueront à revêtir une haute priorité pour la Pologne.

11. L'évolution des relations internationales depuis l'adoption de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix (...) a confirmé que pour réaliser le droit à vivre dans la paix, il faut encourager, parmi les individus et les nations, l'esprit de la responsabilité commune pour le développement pacifique du monde et l'avenir de la civilisation et promouvoir au sein de la société des attitudes actives et engagées. (...)

12. Le Gouvernement de la République de Pologne tient à exprimer sa conviction que les postulats que la Pologne a posés dans sa réponse précédente relative à l'application de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix, sont toujours valables. (...)

13. Le Gouvernement de la République de Pologne continue à estimer que les objectifs et les tâches énoncés dans la Déclaration constituent un programme à long terme qui, dans la situation interne et internationale nouvelle, revêt une signification plus profonde et se prête à une application plus réaliste.

REPUBLIQUE DOMINICAINE

[Original : espagnol]
[11 juillet 1990]

Le Gouvernement de la République dominicaine applique la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix car l'instauration de la paix constitue l'un de ses objectifs fondamentaux. Le Gouvernement dominicain ne se limite pas à promouvoir l'application de cette déclaration en République dominicaine mais exhorte les autres nations à l'imiter car selon lui, en l'absence de paix, il ne saurait y avoir de développement.

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE BIELORUSSIE

[Original : russe]
[16 août 1990]

1. Dans le cadre de la mise en oeuvre de la résolution 42/91 de l'Assemblée générale intitulée "Application de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix", la RSS de Biélorussie a organisé des activités visant à promouvoir la paix et à encourager les attitudes pacifistes au sein de la société. Ces activités, qui ont fait intervenir de vastes secteurs de la population, ont été réalisées à la fois par le public et par les organisations gouvernementales. L'un de leurs principaux objectifs consiste à éduquer la nouvelle génération dans un esprit de paix.

/...

2. Nombreuses sont les organisations qui ont participé à ces activités : Comité biélorussien pour la paix, Section biélorussienne du Fonds soviétique pour la paix, Société biélorussienne des relations culturelles avec les Biélorussiens de l'étranger, Fonds biélorussien pour la culture et de nombreuses autres organisations publiques telles que syndicats, organisations de jeunes et d'anciens combattants et Union d'écrivains.

3. Des comités régionaux pour la paix ont été créés en RSS de Biélorussie pour coordonner les activités antibellicistes. Des comités pour la paix ont été également formés au sein des grandes entreprises et des établissements d'enseignement. (...)

4. La diplomatie populaire (...) joue un rôle très important dans les efforts visant à éliminer l'image de l'"ennemi", renforçant ainsi la confiance et, ce faisant, la paix. Les militants biélorussiens de la paix attachent une importance considérable à cet élément des efforts de paix.

5. La RSS de Biélorussie informe régulièrement l'Organisation des Nations Unies des efforts qu'elle déploie dans ce sens. En outre, les médias nationaux et locaux rendent compte régulièrement et en détail des activités menées par le grand public en faveur de la paix.

6. Un effort systématique est déployé depuis de nombreuses années en RSS de Biélorussie pour inculquer aux étudiants l'amour de la paix et pour cultiver la compréhension entre les nations.

7. Le 1er septembre est une date importante pour les militants de la paix de la RSS de Biélorussie. Par tradition, cette date est en effet consacrée à la célébration de la Journée mondiale de la paix et aux actions syndicales en faveur de la paix. Cette journée qui correspond à la rentrée des classes commence par une leçon sur le thème de la paix donnée dans toutes les écoles pendant la première heure d'enseignement.

8. Un certain nombre de mesures nouvelles et d'une grande portée ont également été prises en vue de promouvoir la paix.

9. Les programmes des écoles secondaires ont été profondément modifiés. C'est le cas en particulier des programmes d'histoire qui sont désormais caractérisés par les tendances suivantes : octroi de la priorité aux valeurs et intérêts universels aux dépens des valeurs et intérêts nationaux étroits; érosion de l'"image de l'ennemi" (...); et éducation des enfants dans un esprit de paix et de coopération, de compréhension mutuelle et de respect entre les nations. (...)

10. Les enseignements de sciences sociales des écoles secondaires générales et spéciales et des écoles professionnelles et techniques comprennent désormais une analyse objective des divers systèmes sociopolitiques et économiques et une présentation de leurs caractéristiques actuelles propres. (...)

11. Au 1er janvier 1988, l'instruction militaire de base pour les filles a été abolie dans tous les établissements d'enseignement. A compter de l'année universitaire 1990-1991, le programme visant à préparer les jeunes gens au service militaire sera modifié : la durée de l'instruction sera considérablement réduite et sa nature sera modifiée. (...)

/...

12. Au niveau universitaire, les cours de sciences sociales subiront également une profonde transformation. Parmi les éléments nouveaux, on peut citer :

- a) Un cours visant à inculquer aux étudiants une nouvelle philosophie politique fondée sur le dialogue, l'esprit de compromis et le respect (...);
- b) La promotion du concept de l'édification d'une patrie européenne commune et la justification de ce concept;
- c) Une nouvelle interprétation de l'expérience de la démocratie sociale internationale et, en particulier, de la politique de la non-violence;
- d) L'humanisation progressive de l'enseignement sur la base des valeurs universelles;
- e) L'élimination de l'"image de l'ennemi". (...)

13. Parmi les autres mesures pratiques qui ont été adoptées en vue d'inculquer aux jeunes l'amour de la paix, figure notamment la création en décembre 1989 de l'Association biélorussienne des clubs de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco). C'est le projet biélorussien des écoles associées à l'Unesco qui a servi de base à l'Association qui a pour objet de coordonner des activités communes des clubs biélorussiens de l'Unesco et de mobiliser l'appui de la population aux efforts de cette organisation.

14. En matière d'éducation préscolaire, une des principales manifestations a consisté à organiser en 1989 une "Semaine des jouets pour la paix", à laquelle ont pris part la quasi-totalité des établissements d'enseignement préscolaire du pays. Une manifestation similaire est prévue pour septembre 1990.

15. A la mi-mai 1990, la conférence constitutive du mouvement national dénommé "Les enseignants pour la paix et la compréhension mutuelle" s'est tenue à l'initiative du Ministère de l'enseignement national de la RSS de Biélorussie. (...)

16. L'Association biélorussienne pour les Nations Unies, qui a été mise en place en septembre 1989, a commencé elle aussi à contribuer activement à la préparation des sociétés à vivre dans la paix, conformément aux idéaux de l'Organisation des Nations Unies.

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE D'UKRAINE

{Original : russe}
{7 juillet 1990}

1. La RSS d'Ukraine souscrit aux principes et aux dispositions de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix et de la Déclaration sur le droit des peuples à la paix. Elle estime qu'une diffusion active des concepts du développement pacifique commun, de la coopération et de la création commune, par tous les peuples de la planète, contribuerait fortement à la promotion de la confiance et à l'établissement des fondements d'une sécurité internationale durable.

/...

L'un des éléments les plus importants de la nouvelle philosophie politique consiste à établir fermement le droit inaliénable à vivre dans la paix, en tant que valeur humaine universelle de base. Les déclarations susmentionnées contribuent donc à créer le climat psychologique et moral nécessaire pour l'instauration d'un monde non violent et sûr.

2. La RSS d'Ukraine attache une grande importance à la diffusion des idéaux de l'amitié, du bon voisinage et de la coopération bénéfique, dans un climat de paix, de compréhension mutuelle et de respect pour l'identité et la diversité de tous les peuples. L'article 67 de la Constitution de la RSS d'Ukraine dispose que "le devoir internationaliste des citoyens de la RSS d'Ukraine est de contribuer au développement de l'amitié et de la coopération avec les peuples des autres pays et au maintien et au renforcement de la paix universelle". La diffusion et la propagation de ces principes représentent l'un des objectifs les plus importants de tous les systèmes d'enseignement et de formation de la République.

3. Les organisations publiques de l'Ukraine participent activement aux efforts visant à inculquer le droit de vivre en paix. C'est le cas notamment du Comité ukrainien pour la paix qui organise régulièrement des concours d'affiches sur le thème de la lutte pour la paix et de la promotion de l'amitié et de la compréhension mutuelle sur terre. (...) En outre, le Comité produit des articles de qualité tels que brochures, prospectus et calendriers scolaires, pour marquer les dates importantes et appeler l'attention sur les activités en faveur de la paix déployées par l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales ainsi que sur les activités correspondantes entreprises en RSS d'Ukraine.

4. Les marches de la paix et les croisières internationales de la paix organisées par le Comité ukrainien pour la défense de la paix sont largement connues. (...) Ces marches et croisières sont accompagnées de réunions regroupant des dizaines de milliers d'Ukrainiens ainsi que de nombreux rassemblements, concerts et activités éducatives.

5. L'Association des journalistes pour la paix, le groupe "Voyage vers la paix" et l'Association pour les droits de l'homme, qui est affiliée au Comité pour la paix, jouent également un rôle actif. Ainsi, l'Association des journalistes pour la paix reçoit chaque mois des renseignements détaillés sur les activités publiques ukrainiennes en faveur de la paix. Ces renseignements sont ensuite diffusés par les médias de la République. Le groupe "Voyage vers la paix" organise des conférences et des réunions publiques pour populariser les concepts de la paix et du développement pacifique. Il a récemment mis l'accent sur le thème "Ecologie et paix".

6. Beaucoup d'efforts sont déployés en RSS d'Ukraine en vue de préparer la jeune génération à vivre dans la paix, sur la base de la coexistence pacifique et de l'internationalisme. Avec l'appui du Comité pour la paix, des clubs d'amitié internationale ont été créés auprès des centres et des lieux de réunion des jeunes pionniers ainsi qu'auprès de nombreuses écoles. Ces clubs encouragent la correspondance et les contacts personnels entre les Ukrainiens et les écoliers étrangers du même âge. Une "leçon de paix" est donnée chaque année le 1er septembre dans les écoles, les collèges techniques et les centres de formation professionnelle. Il est une autre pratique qui se répand rapidement. C'est

/...

l'organisation des voyages d'étude et des sorties éducatives qui peuvent durer de quelques jours à un an et qui permettent aux écoliers et aux étudiants ukrainiens de se rendre dans les pays étrangers tandis que les écoliers de ces pays se rendent dans les écoles, les établissements d'enseignement supérieur et les camps de pionniers et de jeunes de l'Ukraine. Ces voyages et autres activités similaires contribuent à enseigner à la jeunesse ukrainienne les idéaux de l'amitié, de la coopération, de la compréhension mutuelle et du bon voisinage.

7. La campagne pour la paix, la question du désarmement et celle de la promotion de la sécurité internationale et de la confiance entre les Etats ont été largement débattues par les organes d'information de la République et le Gouvernement, les pouvoirs publics, les personnalités et les citoyens s'y sont vivement intéressés.

8. La RSS d'Ukraine attache une grande importance à l'application des principes de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix et de la Déclaration sur le droit des peuples à la paix et fait tout son possible pour les promouvoir. Elle estime qu'il est capital que de nouveaux efforts concertés soient déployés pour renforcer la paix et la sécurité internationales et pour prévenir le danger d'une guerre. La RSS d'Ukraine est disposée à coopérer activement avec l'Organisation des Nations Unies en vue d'atteindre cet objectif.

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

[Original : russe]
[3 juillet 1990]

1. L'Union soviétique considère la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix comme un document important qui continue de conserver toute sa valeur aujourd'hui, 12 ans après son adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies (...).

2. Ce qui confère à ce document une importance particulière aujourd'hui c'est le fait que les relations internationales s'orientent vers une période de paix caractérisée, auprès du grand public, par une nouvelle prise de conscience fondée sur l'octroi de la priorité aux valeurs humaines universelles, à l'unité fondamentale du monde et à la communauté des intérêts vitaux de tous les pays et peuples.

3. La réalisation des buts et principes de la Déclaration serait conforme aux aspirations des peuples à vivre en harmonie et à l'abri de toutes barrières artificielles et de tout conflit idéologique. (...) Récemment, grâce aux efforts conjugués des Etats et des peuples, l'image de l'ennemi s'est progressivement effacée et on a assisté à un changement fondamental d'attitude vis-à-vis de la guerre et de la force militaire en tant qu'instrument de politique nationale. Les conditions nécessaires à l'élaboration d'un nouveau modèle de sécurité et à l'adoption de mesures de désarmement suivies et réciproques sont actuellement en train de prendre forme. A cet égard, la revitalisation du rôle de l'Organisation des Nations Unies et l'activation de son rôle de maintien de la paix revêtent une importance capitale dans la marche de l'humanité vers la paix.

/...

4. Le changement progressif qui est intervenu dans les relations entre l'Union soviétique et les Etats-Unis illustre de manière concrète l'évolution positive des affaires mondiales (...). La récente réunion au sommet soviéto-américaine représente un jalon dans ce processus. Cette réunion s'est en effet avérée être un remarquable effort de politique étrangère visant à démanteler systématiquement et irrévocablement les structures de l'affrontement de l'après-guerre et à établir des relations internationales sur de nouvelles bases.

5. En cette période de changement rapide en Europe, l'Union soviétique préconise la création d'une structure paneuropéenne de sécurité et de coopération qui reflète les réalités contemporaines du continent. Par ailleurs, les initiatives soviétiques concernant l'Asie et le Pacifique ne pourront que favoriser l'établissement de relations fondées sur la confiance et le bon voisinage.

6. La Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix est pleinement compatible avec les principes de la nouvelle philosophie alimentée par le processus de perestroïka en Union soviétique. (...) La perestroïka a fortement renforcé la participation des citoyens soviétiques aux affaires sociales et politiques ainsi qu'à la recherche de moyens d'édifier un avenir sûr et meilleur.

7. En 1989, l'organe suprême de notre pays - le Congrès des députés du peuple de l'URSS - a adopté des lois visant à renforcer les principes de base de la politique étrangère soviétique. (...) En remodelant ses relations avec la communauté mondiale, au cours de cette période de transition, l'Union soviétique fonde sa stratégie sur la nécessité de respecter les principes de la légalité, de la liberté de choix et de l'équilibre des intérêts.

8. L'Etat soviétique mène indéfectiblement sa politique consistant à préparer le peuple soviétique à vivre dans la paix. La Constitution de l'URSS interdit la propagande belliciste. Les mesures unilatérales que l'Union soviétique a prises pour réduire ses forces armées et sa présence militaire à l'étranger ont contribué à renforcer les idéaux de paix et d'humanisme dans de vastes secteurs de la société.

9. La démocratisation de la société soviétique, le développement d'un Etat soumis au règne du droit et le raffermissement du pluralisme politique accroissent de façon tangible le rôle des groupes de citoyens dans la préparation du peuple soviétique à vivre dans la paix et dans le respect de l'identité et de la diversité de tous les peuples.

10. Dans les établissements d'enseignement supérieur, les écoles secondaires et les organisations de jeunes, la jeunesse soviétique se prépare à vivre dans la paix et dans l'amitié internationales. "La leçon de paix" (...) est devenue une tradition annuelle qui est observée le 1er septembre dans toutes les écoles de l'URSS.

11. En Union soviétique, les médias jouent un rôle particulier dans la préparation des sociétés à vivre dans la paix. Ce rôle consiste à contribuer à assurer la suprématie des valeurs humaines universelles, à aider les sociétés à mieux se connaître, à favoriser un climat de confiance et à surmonter les suspicions et l'hostilité mutuelles.

12. Les nombreuses manifestations que le peuple soviétique a organisées dans le cadre de la célébration du quarante-cinquième anniversaire de la victoire sur le fascisme ont souligné son profond attachement aux idéaux de la paix. L'Union soviétique prépare en ce moment des activités de grande ampleur pour marquer le quarante-cinquième anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies et de l'adoption de sa Charte (...).

13. En vue d'appliquer les dispositions de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix, le Gouvernement et le peuple de l'Union soviétique entendent maintenir leur vigoureux appui à l'Organisation des Nations Unies et aux groupes de citoyens et forums internationaux.

III. RECAPITULATION DES ACTIVITES PERTINENTES MENEES PAR LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

5. En 1988, le Secrétaire général a consacré la Journée internationale de la paix au thème "Les enfants et la paix". Dans le cadre des préparatifs de la Journée, le Groupe des études sur la paix du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité a organisé deux séminaires sur ce thème à l'intention des représentants des organisations non gouvernementales. Le premier de ces séminaires a eu lieu à l'Office des Nations Unies à Vienne les 9 et 10 mai 1988; le second, au Siège de l'Organisation des Nations Unies les 12 et 13 juin 1988. Ces deux séminaires ont mis l'accent sur les projets et activités concernant les enfants et la paix et sur l'examen de plans en vue de la célébration de la Journée internationale de la paix.

6. Le préambule de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail (OIT) stipule que "la paix universelle et durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale". C'est précisément cette justice sociale qui a été l'objectif principal des activités de l'OIT lorsqu'elle a adopté des normes internationales du travail et sauvegardé les droits de l'homme ainsi que lorsqu'elle a réalisé divers types de travaux techniques. Cette organisation s'est particulièrement efforcée de lutter contre le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid et a entrepris des recherches sur les conséquences économiques et sociales du désarmement.

7. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a organisé à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) en 1989 le Congrès international sur la paix dans l'esprit des hommes. Ce congrès était axé sur deux grands thèmes : a) la paix entre les hommes et b) la paix dans le cadre des relations entre l'humanité et un environnement de qualité. Le Congrès a adopté la Déclaration de Yamoussoukro qui donne une définition positive de la paix, identifie les domaines prometteurs et décrit un programme en faveur de la paix qui contient des recommandations d'action précises. Sur la base des résultats de ce congrès, la Conférence générale, à sa vingt-cinquième session, en octobre-novembre 1989, a adopté deux résolutions relatives aux activités consécutives au Congrès international et à la création du Prix de la paix Félix Houphouët-Boigny.

IV. ACTION FUTURE

8. La Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix constitue une ligne directrice importante pour les activités internationales et nationales. Cette préparation ne peut se faire par un simple programme ou une simple initiative. Il faut donc encourager divers projets et orientations en vue de promouvoir ce processus continu. Ces efforts sont importants pour la promotion générale d'un monde plus sûr et plus pacifique.

9. De l'avis du Secrétaire général, l'examen du processus de préparation des sociétés à vivre dans la paix devrait désormais s'effectuer dans le contexte des activités de promotion de la paix menées par l'Organisation des Nations Unies.
